



Décision de radiodiffusion CRTC 2019-261

Version PDF

Ottawa, le 24 juillet 2019

Groupe Stingray Digital inc.
L'ensemble du Canada

Dossier public de la présente demande : 2018-0724-9

Stingray Ambiance – Renouvellement administratif

1. Le Conseil **renouvelle** la licence de radiodiffusion du service national de catégorie B spécialisé Stingray Ambiance (anciennement The Seasonal Channel) du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020, en vertu des modalités et **conditions** en vigueur dans la licence actuelle.
2. La présente décision ne règle en aucune façon les questions que le renouvellement de cette licence pourrait soulever, y compris les questions de non-conformité possible.

Secrétaire général

La présente décision doit être annexée à la licence.